



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Circulation et stationnement interdits rues Michel Laval et Max de Saint Genest, Impasse du Parc, place Abbé Blard dans le cadre des Festivités de Noël 2024.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-05 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1987, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique lors des festivités de Noël ;

Arrêté

Article 1 : Rue Michel Laval

Le stationnement et la circulation sont interdits le dimanche 15 décembre 2024 de 5h00 au 20h00 sauf véhicules de secours, véhicules de service, véhicules des exposants, organisateurs et les personnes autorisées.

Article 2 : Rue Max de Saint-Genest

A partir de l'intersection de la rue Max de Saint-Genest angle rue de la Guillonnière la circulation et le stationnement sont interdits le dimanche 15 décembre 2024 de 5h00 à 20h00 sauf véhicules de secours, véhicules de service, véhicules des exposants, organisateurs et les personnes autorisées.

Article 3 : Place Abbé-Blard

Le stationnement et la circulation sont interdits sauf véhicules de secours, véhicules de service, véhicules des exposants et organisateurs, du mercredi 11 décembre 2024 8 h au lundi 16 décembre 2024 18h00.

Article 4 : Impasse du Parc

Le stationnement est interdit sur le parking de l'impasse du Parc le dimanche 15 décembre 2024 de 5h00 à 20h00. Le parking est fermé et réservé exclusivement aux véhicules des exposants et organisateurs.

Article 5 : La mise en place de barrières, la signalisation et les déviations nécessaires à l'application des présentes décisions sont mises en place par les Services Techniques de la commune de Veauche.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Destinataires de la copie du présent arrêté :

- Madame PHILIBERT Claire
- Madame TISSOT Valérie
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Galmier
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Galmier
- Police Municipale de Veauche
- SAMU 42
- Sous-préfecture de Montbrison

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 4/10/2024
Le Maire, **Gérard Dubois**

